

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT

DES BEAUX-ARTS.

Division

Des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Pierre-Chatel
sel
rocher

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 9 Février
1911;

Vu l'engagement en date du 19 Décembre 1907
pris par le Conseil municipal de Pierre-Chatel;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Le rocher de la Pierre percée, à
Pierre-Chatel

(Dessé)

est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de l'Isère
et au Maire de la commune de Pierre-Châtel,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 4 Avril 1911

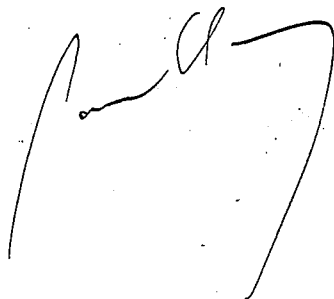
Signé :

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

signé: Dujardin-Beaumetz

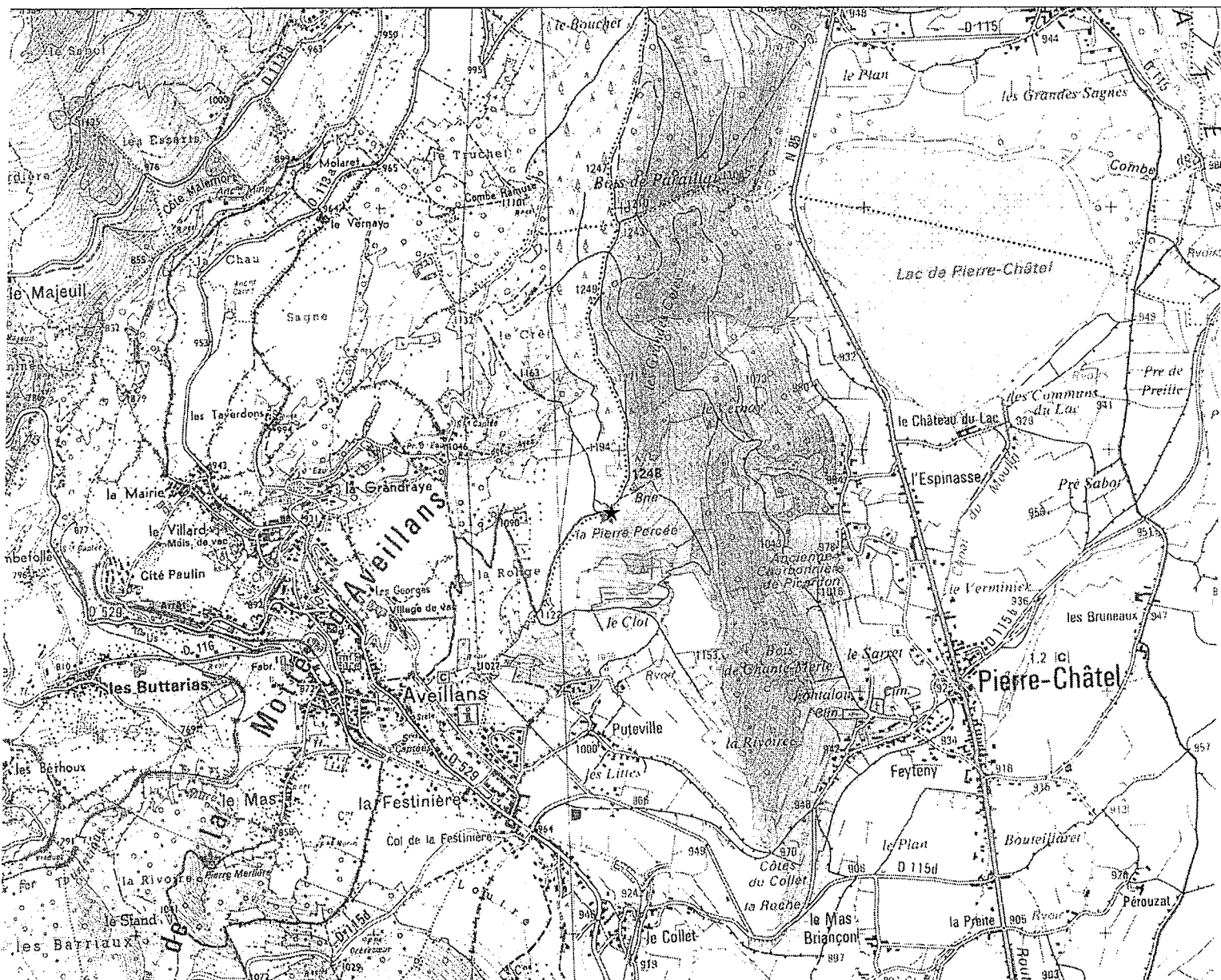
Pour ampliation

Le Chef de la Division des Services d'architecture,



Valide' par Ch. Haeguen
le 22 juin 1999 -

VERIFICATION DES SITES CLASSES - ISERE



SC071
ROCHER DE LA PIERRE PERCEE
04/04/1911

1/25.000 - Atelier, le 21 Avril 1999